



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 14 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 20 JANVIER 2026
2026 / 2**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme FILET Marie-Claude, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. CHARVET Thierry, M. BOUQUET Frédéric, Mme MERLE Fabienne.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent, y compris les décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 hors remboursement d'emprunts et déduction faite des restes à réaliser s'élevant à 605 572 €, il est possible de mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement à hauteur de 151 393 €.

Il est proposé au conseil de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés
Article 165 – dépôt et cautionnement reçus
Remboursement de caution fin location logement 421.00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Article 21611 – Biens sous-jacents
Réalisation d'une sculpture 1760.00 €

Soit un total de 2 181 €.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY